

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 30 Juin 2026 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi trente juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 juin 2026.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, M. Christian DAIN, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Odile MATHIEU, Adjointe, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, M. Olivier DUPORT, Mme Sophie LOPES et Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2026 :

RESSOURCES HUMAINES :

2026-47. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

2026-48. **MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE :**

FINANCES :

2026-49. **BUDGET GÉNÉRAL 2025 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :**

2026-50. **BUDGET GÉNÉRAL 2025 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :**

2026-51. **EXAMEN DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DE LA COMMUNE :**

2026-52. **BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) :**

2026-53. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE AU PROFIT D'UNE ORMOISE :**

2026-54. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE AU PROFIT D'ORMOIS :

2026-55. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR LINGUISTIQUE À LONDRES AU PROFIT D'UN ORMOIS :

SPORTS :

2026-56. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET - OCTROI D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB (HORS ÉQUIPE PREMIÈRE) :

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2026-57. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMUNE D'ORMES :

AMÉNAGEMENTS - TRAVAUX :

2026-58. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET - APPEL À PROJETS D'INTÉRÊT COMMUNAL 2026 AU TITRE DU VOLET 3 :

2026-59. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS AU HAMEAU LES BARRES :

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE :

2026-60. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE D'ORMES - RENOUVELLEMENT DES PRIX AUX LAURÉATS :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2026-015 DU 11 MAI 2026 : DÉCISION DE PASSATION DÉCIDANT LE RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COMMUNE D'ORMES COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS EN VERTU DU DÉCRET N° 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une séance un peu particulière puisque c'est la première et la dernière séance du Conseil Municipal à laquelle assiste Madame Katia BAILLY. Cette dernière effectue son dernier jour au sein de la collectivité après deux mois et demi passés en tant que Directrice Générale des Services de la Ville d'Ormes.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 avril 2026.

RESSOURCES HUMAINES :

2026-47. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vacance de poste au sein du service Jeunesse et notamment le poste de Responsable périscolaire élémentaire, ainsi que la vacance de poste au sein de la Direction Générale des services, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Poste supprimé	Temps d'emploi	Poste créé	Temps d'emploi
		Animateur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet à compter du 20/07/2026
Attaché principal	Temps complet	Attaché territorial	Temps complet à compter du 01/07/2026
		Agent technique territorial contractuel (entretien locaux)	Temps complet à compter du 04/05/2026
		Adjoint animation	Temps incomplet (horaire) à compter du 01/06/2026
		Adjoint technique territorial contractuel (menuisier)	Temps complet à compter du 15/06/2026

Afin de faire face à l'effectif du centre de loisirs sur la période de juillet et août 2026, il convient de créer les postes d'Adjoints d'animation nécessaires pour encadrer les enfants (à définir en fonction du nombre d'enfants inscrits).

Monsieur le Maire informe que ces modifications ont été prises en charge dans le budget primitif 2026 et que les crédits ont donc été votés.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 3 juin 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

2026-48. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-73 du 26 novembre 2024 instaurant le nouveau régime indemnitaire pour la Police municipale et plus précisément l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de l'évolution du service, il conviendrait d'en modifier les articles 2, 3 et 4 comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Article 2 : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois suivant :

- ❖ Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de Police municipale.

Article 3 : D'instaurer une part fixe correspondant au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- ❖ 30 % pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale assurant des missions d'encadrement et de coordination.
- ❖ 20 % pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale.

Article 4 : D'instaurer une part variable dont le montant plafond sera le suivant :

- ❖ 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale assurant des missions d'encadrement et de coordination.
- ❖ 3 000 € pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale.

Cette indemnité tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Les autres dispositions de la délibération du 26 novembre 2024 restent inchangées.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

- Monsieur le Maire : « Les montants mentionnés à l'article 4 sont bien des montants annuels. »

- Monsieur GODART : « J'ai une question concernant cette indemnité : cela signifie-t-il que leur salaire annuel augmentera au maximum de 5 000 € et de 3 000 € ? »

Monsieur le Maire accorde la parole à la Directrice des Ressources Humaines pour répondre à la question de Monsieur GODART.

- Madame BÉRAUD : « En réalité les agents perçoivent déjà cette indemnité, sauf que celle-ci est plafonnée par cadre d'emplois et à hauteur de 3 000 €. Aujourd'hui on recule le plafond à 5 000 € pour pouvoir rémunérer les agents en tenant compte de leurs missions. Mais on ne pourra pas aller au-delà de 5 000 €, c'est le maximum. »

- Monsieur SOULAS : « Il n'y a que Monsieur ROBIN qui est concerné par cette délibération ? Cela est consécutif à l'évolution de ses missions ? Les autres agents du service ne sont pas concernés ? »

- Monsieur le Maire : « Tout à fait, c'est bien cela. C'est pour que l'agent puisse percevoir un salaire en adéquation avec l'évolution de ses missions. Étant donné que les agents occupent tous le même cadre d'emplois, il était nécessaire d'actualiser leur régime indemnitaire pour tenir compte de l'évolution du poste occupé par Monsieur ROBIN. »

- Monsieur SOULAS : « Dans la délibération il est mentionné que cette indemnité tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Est-ce que cela s'applique à la totalité de la prime ou à une partie seulement ? »

- Monsieur le Maire : « La manière de servir est prise en compte dans la part variable de l'indemnité perçue. »

- Madame LEPRÊTRE : « Qui fixe les objectifs ? »

- Monsieur le Maire : « Les objectifs sont fixés tous les ans en fin d'année lors des entretiens professionnels. L'agent est reçu par son supérieur hiérarchique. Les objectifs sont fixés par le Responsable de service qui reçoit lui-même des objectifs de la part du Directeur Général des Services. »

FINANCES :**2026-49. BUDGET GÉNÉRAL 2025 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12, l'article L. 2222-3,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, d'élire en son sein, Monsieur Jacques SEGUIN, doyen, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville d'Ormes, dressés par Monsieur Alain MORLIERAS, comptable public au Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 10 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Générale du 23 juin 2026,

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, présente la synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune :

19 h 20 : Monsieur le Maire se retire de la salle.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 495 982,91 €
	Recettes réalisées	1 983 337,76 €
	Restes à réaliser	1 816 186,60 €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	5 495 982,91 €
	Dépenses réalisées	2 032 711,09 €
	Restes à réaliser	573 228,83 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 49 373,33 €
Résultat antérieur reporté	Résultat antérieur reporté	- 1 731 317,43 €
Solde d'investissement	Excédent/Déficit	- 1 780 690,76 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	1 242 957,77 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	-537 732,99 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 004 300,00 €
	Recettes réalisées	9 713 150,68 €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	10 004 300,00 €
	Dépenses réalisées	9 285 499,15 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	427 651,53 €

Résultat antérieur reporté	Résultat antérieur reporté	611 581,10 €
Résultat de clôture	Excédent/Déficit	1 039 232,63 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	1 039 232,63 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique du Budget Général pour l'année 2025.

- Monsieur SEGUIN : « Merci à l'Adjointe déléguée aux Finances ainsi qu'au service comptable pour le travail réalisé. »

19 h 25 : Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

2026-50. BUDGET GÉNÉRAL 2025 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Madame PELLÉ expose :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat antérieur 2024	- 1 731 317,43 €	611 581,10 €
Recettes de l'exercice 2025	1 983 337,76 €	9 713 150,68 €
Dépenses de l'exercice 2025	2 032 711,09 €	9 285 499,15 €
Résultat de l'exercice 2025	- 49 373,33 €	427 651,53 €
Résultat cumulé 2025	- 1 780 690,76 €	1 039 232,63 €
Restes à réaliser d'investissement :		
Recettes	1 816 186,60 €	
Dépenses	- 573 228,83 €	
Résultat corrigé 2025	- 537 732,99 €	1 039 232,63 €

Sur proposition de Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget Supplémentaire 2026 comme suit :

- ☐ Report du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 537 732,99 € ;
- ☐ Report en fonctionnement de l'excédent (002) pour un montant de 501 499,64 €.

2026-51. EXAMEN DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DE LA COMMUNE :

Madame PELLÉ rappelle que le Budget Supplémentaire permet :

1. La reprise des résultats de l'exercice écoulé.
2. L'intégration des restes à réaliser sur les programmes d'investissement.
3. L'inscription de nouveaux crédits dans le cadre d'opérations nouvelles et d'ajustement de crédits.

1. La reprise des résultats de l'exercice écoulé :

Le Compte Financier Unique 2025 laisse apparaître :

- Un besoin de financement d'investissement : 537 732,99 €.

L'intégration des restes à réaliser sur les programmes d'investissement :

Le reste à réaliser est l'ensemble des crédits d'investissement non utilisés et ayant fait l'objet d'engagement dans le cadre de l'exécution du budget de l'année 2025 :

- Dépenses : 573 228,83 €.

- Recettes : 1 816 186,60 €.

L'inscription de nouveaux crédits dans le cadre d'opérations nouvelles :

- Nouveaux crédits de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	BP 2026	BS 2026	Total budget
002	Résultat reporté ou anticipé	-	501 499,64 €	501 499,64 €
013	Atténuation de charges	31 000,00 €	- €	31 000,00 €
70	Produits des services	816 000,00 €	- €	816 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 980 000,00 €	- €	2 980 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 080 000,00 €	101 300,00 €	4 181 300,00 €
74	Dotations et participations	1 327 500,00 €	-153 552,00 €	1 173 948,00 €
75	Autres produits gestion courante	225 000,00 €	- €	225 000,00 €
77	Produits spécifiques	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	5 300,00 €	- €	5 300,00 €
TOTAL		9 468 000,00 €	449 247,64 €	9 917 247,64 €

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	BP 2026	BS 2026	Total budget
011	Charges à caractère général	2 550 000,00 €	148 000,00 €	2 698 000,00 €
012	Charges de personnel	4 842 000,00 €	- €	4 842 000,00 €
014	Atténuation de produits	294 000,00 €	-100 000,00 €	194 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	559 600,00 €	14 000,00 €	573 600,00 €
66	Charges financières	67 000,00 €	- €	67 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investis.	199 400,00 €	387 247,64 €	586 647,64 €
042	Opérations d'ordre entre section	950 000,00 €	- €	950 000,00 €
TOTAL		9 468 000,00 €	449 247,64 €	9 917 247,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes :**

Chap. / Article	Libellé	BP 2026	Restes à réaliser N-1	BS 2026	Total budget
10	Dotations Fonds divers Réserves	270 000,00 €		2 450,00 €	272 450,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			537 732,99 €	537 732,99 €
13	Subventions d'investissement	200 000,00 €	414 611,60 €	-150 000,00 €	464 611,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	475 825,00 €		914 583,36 €	1 390 408,36 €
021	Virement de la section de fonction.	199 400,00 €		387 247,64 €	586 647,64 €
024	Produits des cessions	1 401 575,00 €	1 401 575,00 €	-1 401 575,00 €	1 401 575,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	950 000,00 €		- €	950 000,00 €
TOTAL		3 496 800,00 €	1 816 186,60 €	290 438,99 €	5 603 425,59 €
			2 106 625,59 €		

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	BP 2026	Restes à réaliser N-1	BS 2026	Total budget
16	Remboursement d'emprunts	380 000,00 €		- €	380 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	132 800,00 €	44 940,00 €	56 433,00 €	234 173,00 €
204	Subventions d'équipements versées	404 900,00 €	106 167,00 €		511 067,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 258 800,00 €	421 489,32 €	-103 727,00 €	1 576 562,32 €
23	Immobilisations en-cours	1 315 000,00 €	632,51 €	-200 000,00 €	1 115 632,51 €
040	Opérations d'ordre entre section	5 300,00 €		- €	5 300,00 €
SOUS-TOTAL		3 496 800,00 €	573 228,83 €	-247 294,00 €	3 822 734,83 €
001	Solde d'exécution reporté			1 780 690,76 €	1 780 690,76 €
TOTAL			2 106 625,59 €		5 603 425,59 €

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire de la commune pour l'année 2026 se répartit comme suit :

Balance générale du Budget Supplémentaire 2026		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	449 247,64 €	449 247,64 €
Investissement	2 106 625,59 €	2 106 625,59 €
Total général	2 555 873,23 €	2 555 873,23 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2026 à l'unanimité.

- Monsieur GODART : « Dans les recettes de la section d'investissement, au niveau de la ligne "Produits des cessions", nous avons 1,4 millions d'Euros au niveau du BP, on retrouve le même montant dans les restes à réaliser, on retire 1,4 millions au BS et le total du budget s'élève également à 1,4 millions... Est-ce normal de transcrire ceci de cette façon ? »

- Monsieur le Maire : « Oui c'est ainsi que ce doit être transcrit. Il s'agit d'une écriture purement comptable. »

- Monsieur SOULAS : « Dans la section investissement, j'ai relevé la création d'une clôture au niveau du silo. Est-ce que c'est pour sécuriser l'arrière du site en limite de propriété ? »

- Monsieur le Maire : « C'est une obligation que nous avons de la part de la DREAL. Il y a un périmètre de protection autour du silo et nous devons installer une clôture pour préserver l'exploitation qui se trouve de l'autre côté de la SICODEMA. Nous avons tardé à la mettre en place mais cela a été fait cette année. S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions et avant de passer à la délibération suivante, je tenais à remercier l'Adjointe aux Finances ainsi que le service comptable pour tout le travail qui a été effectué sur le budget supplémentaire. »

2026-52. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) :

Madame PELLÉ rappelle que les Autorisations de Programme (AP) définissent la limite maximale des dépenses pouvant être engagées pour le financement des opérations d'investissement.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation expresse et peuvent faire l'objet d'une révision annuelle.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent quant à eux la limite maximale des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice budgétaire afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'exercice ne retrace ainsi que les crédits de paiement prévus pour l'année concernée.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), adopté par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, prévoit que les Autorisations de Programme ainsi que leurs éventuelles modifications soient soumises à l'approbation du Conseil municipal par délibération distincte, à l'occasion du vote du budget primitif ou des décisions modificatives. Ces évolutions entraînent l'actualisation de l'annexe budgétaire relative à l'état des AP/CP.

Afin de tenir compte de l'avancement des opérations et de l'évolution du programme d'investissement « Mail de la Poule Blanche », il convient de procéder à l'ajustement des crédits de paiement suivants :

N° Autorisation de Programme		
2023.1		
Libellé		
Mail de la Poule Blanche (op. 548)		
Montant de l'Autorisation de Programme (AP)		
4 374 000 €		
Crédits de Paiement (CP)		
Année	Montant Ouvert	Montant Réalisé
2023	250 000 €	202 035,17 €
2024	30 000 €	26 662,98 €
2025	145 000 €	142 655,75 €
2026	1 100 000 €	

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier et d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

- Madame LEPRÊTRE : « Lorsque le montant ouvert est supérieur au montant réalisé, est-ce que les crédits qui n'ont pas été utilisés peuvent l'être par la suite ? »

- Monsieur le Maire : « Oui, la somme non utilisée peut tout à fait être affectée pour une autre dépense. Et lorsque c'est le cas, cela doit faire l'objet d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal. »

2026-53. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE AU PROFIT D'UNE ORMOISE :

Monsieur Éric JOSEPH, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Allemagne par le collège Montabuzard d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 18 au 22 mars 2026 à destination de l'Allemagne et concerne une jeune Ormoise.

La participation demandée aux familles s'élève à 291,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au collège, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

La participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 73,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
BERGER	Alice	73,00 €
	TOTAL	73,00 €

Monsieur Jacques SEGUIN, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote compte tenu du fait que sa petite-fille est concernée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votes exprimés, le versement d'une participation financière d'un montant de 73,00 € au profit de la famille BERGER.

2026-54. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE AU PROFIT D'ORMOIS :

Monsieur JOSEPH informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre par le collège Montabuzard d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 17 au 22 mai 2026 à destination de l'Angleterre et concerne de jeunes Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 310,18 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

Les familles ayant déjà acquitté l'intégralité des frais auprès du collège, il est proposé au Conseil municipal de verser directement aux familles la participation correspondante répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
BODET	Juliette	97,00 €
BUGES	Juliette	97,00 €
CHARTRAIN	Jade	97,00 €

DAUTRÉAU	Jordan	78,00 €
DUPUTIE	Inès	97,00 €
QUANTIN	Maëlle	97,00 €
	TOTAL	563,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2026-55. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR LINGUISTIQUE À LONDRES AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur JOSEPH informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage linguistique au Royaume-Uni par le lycée Sainte Croix Saint Euverte d'Orléans.

Ce séjour a eu lieu du 12 au 16 janvier 2026 à destination de Londres et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 485,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

Le participant ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation au lycéen.

La participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 121,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
MACEDO TEIXEIRA	Pedro	121,00 €
	TOTAL	121,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

SPORTS :

2026-56. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET - OCTROI D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB (HORS ÉQUIPE PREMIÈRE) :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'ESO Basket (club) pour la saison 2026-2027.

Au terme d'une rencontre avec les dirigeants (Président et trésoreries) en date du 23 février 2026, et compte tenu de la relégation de l'équipe première qui évoluait au niveau « Nationale 3 » au niveau Régional, un consensus a pu être trouvé sur la subvention à attribuer au club.

Afin de tenir compte du coût important des frais d'engagement et d'arbitrages, Monsieur le Maire propose d'octroyer 40 000 € à l'ESO Basket (club).

Compte tenu du montant de subvention proposée, les textes prévoient qu'une convention doit obligatoirement être signée entre le club et la commune lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 €. Cette convention prévoit les conditions techniques et financières.

La subvention est versée à l'association par la commune comme suit :

- La première part de 80 % du montant accordé, en août 2026, soit 32 000 €.
- Le solde de 20 % en janvier 2027, soit 8 000 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés :

- ☐ D'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € à l'ESO Basket (club) ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer au nom de la commune d'Ormes, la convention de subvention entre la commune d'Ormes et l'ESO Basket (club).

Monsieur Éric JOSEPH, Adjoint au Maire et membre du Bureau de l'ESO Basket-Ball, ne prend pas part au vote de cette délibération.

- Monsieur le Maire : « L'an dernier, la Ville d'Ormes avait octroyé 35 000 € à l'équipe première et 35 000 € au club, ce qui faisait un montant global de 70 000 € pour l'association. Pour la saison 2026-2027, l'ESO Basket sollicite le même montant. Or, depuis que l'équipe première a été reléguée en pré nationale, les frais que peuvent générer le fait d'avoir une équipe première ne sont plus aussi importants qu'auparavant, je pense notamment aux frais de déplacement. Nous avons donc reçu le club pour échanger et nous nous sommes accordés sur ce montant de 40 000 € qui vous est proposé ce soir. »

- Monsieur JOSEPH : « Je tiens à clarifier quelque chose : le club ne sollicitait pas 70 000 € pour la saison 2025-2026. Je ne me rappelle plus le montant exact qu'il avait sollicité, mais ce qui est sûr c'est que le montant avait été revu à la baisse pour justement prendre en compte la relégation de l'équipe première. Pour la saison 2026-2027, le club a sollicité 40 000 €. Pour mémoire, le club compte à peine 350 licenciés cette année et 85 % d'entre eux sont de jeunes Ormois. »

- Monsieur VANBERSEL : « Pour la saison 2025-2026, l'ESO Basket avait sollicité 40 000 € pour le club et 20 000 € pour l'équipe première. »

- Monsieur le Maire : « Cette subvention est tout de même quelque chose d'important car il faut rappeler que tous les dirigeants sont des bénévoles. S'il n'y a plus de bénévoles, la gestion de ce club deviendrait municipale et cela nécessiterait de prévoir un budget pour assurer son fonctionnement, rémunérer les encadrants etc. C'est pourquoi j'ai un profond respect pour tous ces bénévoles qui font un travail remarquable au sein de nos associations. Veuillez noter par ailleurs qu'une convention doit obligatoirement être passée entre le club et la commune dès lors que la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €. »

- Monsieur VANBERSEL : « Les années précédentes, les objectifs et actions que le club devait réaliser durant la saison étaient listés dans la délibération. J'imagine que rien n'a changé pour la saison à venir ?! »

- Monsieur le Maire : « Effectivement, les engagements sont les mêmes que ceux mentionnés dans les précédentes conventions. »

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2026-57. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMUNE D'ORMES :

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission permanente réunissant des représentants des communes concernées, dont la mission consiste à évaluer les transferts de compétence réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Les évaluations sont ainsi déterminées par les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseillers Municipaux, adoptées sur la base du rapport élaboré par la CLECT.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du 20 novembre dernier, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a retenu le principe suivant :

- 5 Membres pour la commune d'Orléans.
- 2 Membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans).
- 1 Membre pour les autres communes.

La population prise en compte pour fixer les principes de composition est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

En sa qualité de commune membre d'Orléans Métropole, la Ville d'Ormes doit désigner un représentant pour faire partie de la CLECT.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances de la Ville d'Ormes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur la désignation de Madame Anne PELLÉ en tant que représentante de la commune d'Ormes pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

- Monsieur le Maire : « La CLECT va être amenée à se réunir dans les prochains mois puisque Orléans Métropole est en train de revoir les mises à disposition de services, plus communément appelées MADS. Lorsque la Métropole a repris les voiries comme compétence, il y a eu des transferts financiers de la commune vers la Métropole. C'est purement comptable mais c'est vraiment quelque chose d'important. Il s'agit de gros montants qui demandent à être vérifiés puisque sur l'ensemble de la Métropole cela représente plus de 10 millions d'Euros. »

AMÉNAGEMENTS - TRAVAUX :

2026-58. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET - APPEL À PROJETS D'INTÉRÊT COMMUNAL 2026 AU TITRE DU VOLET 3 :

Monsieur Xavier GODART, premier Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Durable, informe le Conseil Municipal de l'appel à projets d'intérêt communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal, lancé par le Conseil Départemental.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale et d'intérêt uniquement communal.

Ces projets doivent répondre aux besoins des habitants d'une commune, notamment en termes de services de proximité.

Les dépenses éligibles sont notamment les opérations de travaux, les réalisations d'équipement et études liées aux projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, d'intérêt local.

Le soutien financier maximal du Département ne peut excéder 80 % du montant total HT de l'opération.

Les projets sont sélectionnés selon des critères précis, à l'appui du dossier de candidature :

- L'inscription du projet dans au moins une des 3 thématiques suivantes :
 - 1) Aménagement durable : vers un nouveau modèle d'aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) ;
 - 2) Proximité et développement des territoires : des territoires plus proches des habitants et plus dynamiques (économie, THD/usages numériques, services à la population, etc.) ;
 - 3) Cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport, etc.).
- Les finalités d'intérêt local du projet.
- La qualité du projet.
- L'adéquation des projets présentés avec les orientations stratégiques du projet de mandat du département et le projet « Loiret la planète en tête ».

À ce titre, 2 projets proposés au budget primitif 2026 et au budget supplémentaire et entrant dans les critères définis ci-dessus ont été listés par la Mairie d'Ormes :

Opérations	Localisation	Budget	Thématique
Fourniture et pose d'une chaudière	École Prévert	39 801,12 € HT 47 761,34 € TTC	Aménagement durable
Vidéo surveillance	Ville	3 133,55 € HT 3 760,27 € TTC	Proximité et développement du territoire

Afin de compléter le dossier, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver la réalisation des projets décrits ci-dessus et dont les crédits sont proposés au budget primitif et budget supplémentaire 2026 ;
- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à déposer les dossiers de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département.

- Xavier GODART : « Pour synthétiser la délibération, il s'agit de solliciter une subvention pour des projets qui ont été préalablement identifiés. »

- Monsieur le Maire : « Il ne faut pas hésiter à solliciter ces subventions même si les montants alloués par le Département baissent chaque année. En effet, le Conseil Départemental dispose de moins en moins de moyens, mais pour autant il continue d'aider financièrement les communes. »

2026-59. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS AU HAMEAU LES BARRES :

Vu la délibération n° B11 du 31 janvier 2025 du Conseil Départemental du Loiret autorisant la signature, avec la commune d'Ormes de la convention organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'effacement des réseaux,

Considérant que l'effacement des réseaux aériens consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade,

L'effacement des réseaux existants au hameau « Les Barres » (tranche 1 et 2) répond principalement à des critères esthétiques.

Les réseaux suivants sont concernés :

- Le réseau de distribution d'électricité concédé à ENEDIS,
- Les réseaux de télécommunications,
- Les réseaux communaux d'éclairage public.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières relative à l'opération d'effacement des réseaux aériens situés au hameau « Les Barres ».

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à 442 050,88 € HT répartie comme suit :

- 311 451,93 € HT pour le Département du Loiret,
- 130 598,95 € HT pour la commune d'Ormes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver la convention d'enfouissement des réseaux au hameau « Les Barres » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

- Monsieur le Maire : « Le hameau "Les Barres" est le seul quartier de la commune où les réseaux ne sont pas enfouis. À Ormes vous ne verrez aucun poteau électrique car tous les câbles sont enfouis sous terre. »

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE :

2026-60. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE D'ORMES - RENOUVELLEMENT DES PRIX AUX LAURÉATS :

Monsieur Jacques SEGUIN, membre de la commission extra-communale du concours des Maisons Fleuries, fait savoir que suite au renouvellement des instances municipales, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant l'attribution de récompenses aux lauréats du concours annuel des Maisons Fleuries.

La commission extra-communale du concours des Maisons Fleuries qui s'est réunie le 12 mai dernier, a émis le souhait de reconduire la délibération adoptée lors du précédent mandat et ce pour toute la durée de l'actuel mandat municipal.

Le projet de délibération proposé est le suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de promouvoir l'embellissement du cadre de vie,

Vu le règlement du concours des Maisons Fleuries organisé annuellement par la commune,

Considérant l'intérêt manifesté par les administrés pour cette action valorisant le fleurissement, la biodiversité et l'esthétique des habitations,

Considérant qu'il convient de renouveler les prix attribués aux lauréats afin de maintenir l'attractivité et la reconnaissance de cette initiative locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

❑ D'attribuer les prix aux lauréats du concours des Maisons Fleuries selon les catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : A. Maisons très fleuries
- 1^{ère} catégorie : B. Maisons type paysager
- 2^{ème} catégorie : Maisons avec décor floral installé sur la voie publique
- 3^{ème} catégorie : Balcon ou terrasse
- 4^{ème} catégorie : Maisons ayant des possibilités restreintes de fleurissement
- 7^{ème} catégorie : Professionnels de l'horticulture
- 8^{ème} catégorie : Exploitations agricoles ou fermes
- Prix spécial « Lotissement »
- Prix spécial « Jardin d'agrément »
- Prix spécial « Potager »
- Prix spécial « Verger »
- Prix spécial de l'Arbre
- Prix spécial du Jury

Il est précisé que les membres de la commission extra-municipale du concours des Maisons Fleuries auront la possibilité d'actualiser chaque année les catégories listées ci-dessus sans que le Conseil Municipal n'ait besoin de délibérer sur ce point.

Ainsi, certaines nouvelles catégories pourraient être créées et d'autres pourraient, à l'inverse, être retirées ceci afin de tenir compte des prestations proposées annuellement par les Ormois.

❑ D'établir les prix comme suit pour chaque catégorie :

- | | |
|---|-----------------------|
| ✂ Pour le premier de chaque catégorie : | 1 bon d'achat de 90 € |
| ✂ Pour le deuxième de chaque catégorie : | 1 bon d'achat de 60 € |
| ✂ Pour le troisième de chaque catégorie : | 1 bon d'achat de 50 € |
| ✂ Pour le quatrième de chaque catégorie : | 1 bon d'achat de 40 € |
| ✂ Du cinquième au dixième : | 1 bon d'achat de 30 € |

Les dix premiers de la catégorie 1 sont récompensés.

Les cinq premiers de chaque autre catégorie sont récompensés.

Les bons d'achats correspondants seront remis par la Ville d'Ormes au cours d'une cérémonie annuelle de remise des prix à laquelle sont conviés l'ensemble des participants du concours.

Chaque lauréat pourra présenter le bon d'achat qui lui aura été remis que chez un seul et même commerçant ou artisan d'Ormes.

- Monsieur SEGUIN : « Il n'y a rien qui diffère par rapport à la délibération du précédent mandat mais avec le renouvellement des équipes municipales en mars dernier, nous étions obligés de prendre cette délibération pour pouvoir renouveler l'attribution des récompenses aux lauréats du concours. »

*- Madame LEPRÊTRE : « Quel est le budget global qui est alloué pour le concours communal des Maisons Fleuries ? » **

- Monsieur SEGUIN : « Dans le budget sont compris les prix décernés aux lauréats ainsi que la réception des participants qui est organisée au mois de septembre. Chaque participant se voit remettre une petite plante offerte par la commune. »

- Monsieur DAIN : « Faut-il s'inscrire pour participer au concours ? »

- Monsieur SEGUIN : « Non pas du tout. C'est le jury qui repère les maisons et jardins qui se distinguent lors de son passage sur la commune qui a lieu fin juin / début juillet. »

- Monsieur SOULAS : « Juste une petite précision à apporter par rapport au concours : les élus ormois ne peuvent pas recevoir de prix. »

- Monsieur le Maire : « Personnellement, je trouve que ce concours est important car je vous rappelle que la commune est labellisée "4 Fleurs". Le fait d'avoir des concitoyens qui entretiennent leur jardin et fleurissent leur maison, cela contribue à mettre en valeur notre territoire et je sais que le jury départemental des Villes et Villages Fleuris y est sensible lorsqu'il effectue son passage dans les communes du Loiret. »

- Monsieur VANBERSEL : « Avec les épisodes de canicule auxquels nous sommes confrontés ces dernières années, ne serait-il pas préférable d'avancer le passage du jury communal au printemps, d'autant que l'arrosage est souvent restreint en période de sécheresse... »

- Monsieur SEGUIN : « C'est contraignant effectivement, mais le souci c'est que les premiers de chaque catégorie sont ensuite proposés au concours départemental et qu'il y a un calendrier avec des échéances à respecter. »

- Monsieur VANBERSEL : « Nous pourrions peut-être le faire au mois d'avril ? »

- Monsieur SEGUIN : « Le problème c'est que c'est encore un peu tôt le mois d'avril pour le fleurissement des jardins... Il y a peu de fleurs à cette période-là. En revanche, il existe un fleurissement du printemps qui est organisé par le Département. Toutefois, cela obligerait le jury communal à effectuer un second passage sur la commune. »

- Monsieur VANBERSEL : « Personnellement, je trouve que c'est un peu tardif fin juin/début juillet. Pourquoi ne pas programmer le passage du jury début juin ? »

- Madame TAVENNEC : « Je trouve aussi que cela fait tard début juillet. Il y a beaucoup de plantes qui sont déjà déflurées à cette période. »

- Monsieur le Maire : « La remarque de Monsieur VANBERSEL est pertinente car en cas de canicule, les Ormois seront tentés d'arroser davantage pour préserver la qualité de leur fleurissement. Le mois de juin serait sans doute une période plus favorable. Aussi, je propose que nous laissions cette réflexion aux membres de la commission. »

** Après renseignements pris auprès du service Finances, il s'avère que le budget global des Maisons Fleuries s'élève à 5 000 €. Les bons d'achats représentent une enveloppe de 1 300 € à eux-seuls.*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2026-015 DU 11 MAI 2026 : DÉCISION DE PASSATION DÉCIDANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COMMUNE D'ORMES COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS EN VERTU DU DÉCRET N° 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 :

Vu le contrat de prestation de services présenté par la Caisse d'Épargne Loire Centre,

Considérant la volonté de la Ville d'Ormes de renouveler la mise en place et le principe de la Carte Achat qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

- ❑ D'approuver le devis de renouvellement d'une solution carte achat et de doter la commune d'Ormes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs présenté par la Caisse d'épargne Loire Centre ;
- ❑ D'accepter les conditions tarifaires applicables au contrat à compter du 16 mai 2026 pour une durée de trois ans.

La Caisse d'Épargne Loire Centre, (émetteur) met à la disposition de la commune d'Ormes les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune d'Ormes procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra une carte achat à la disposition de la commune d'Ormes.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 1 000,00 Euros pour une périodicité mensuelle.

La Caisse d'Épargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Ormes dans un délai de 4 jours.

Le Conseil Municipal sera tenu informé au cours de la prochaine séance des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

La commune d'Ormes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole procédera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune d'Ormes paiera ses créances à l'émetteur selon les délais légaux de paiement.

La tarification mensuelle est fixée à 35 € pour la première carte d'achat, comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La tarification mensuelle est fixée à 12,00 € pour les cartes supplémentaires (dans la limite de 3 cartes supplémentaires), comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 % à compter du 1^{er} Euro.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement, au nom du Conseil Municipal, Madame Katia BAILLY, pour sa collaboration et lui souhaite le meilleur dans la poursuite de ses activités.

Madame BAILLY remercie en retour Monsieur le Maire, l'ensemble des élus et des agents municipaux pour leur accueil, leur confiance et la bienveillance dont ils ont fait preuve à son égard tout au long de ces deux mois et demi. Madame BAILLY ajoute qu'elle a particulièrement apprécié de travailler dans une commune aussi jolie et agréable que Ormes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes.